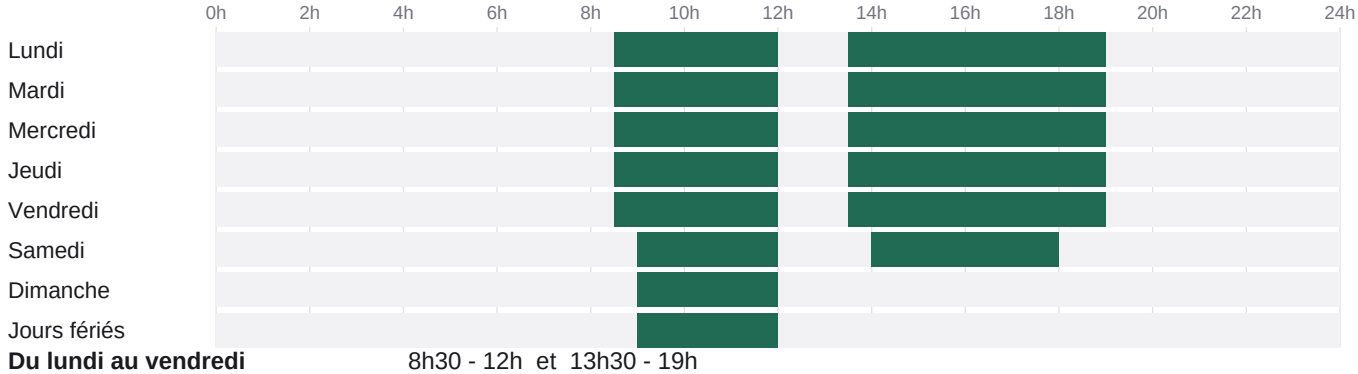
Horaires des travaux bruyants à Châteauneuf-sur-Loire

45110 · Loiret (45) · 8 546 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 23 juin 2021 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « En conséquence, il sera autorisé de procéder à des travaux de bricolage ou de jardinage, par l'utilisation d'appareils à moteur thermique ou électrique : Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14H à 18h00 Le dimanche et jour férié de 09h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.chateauneuf-sur-loire.com/wp-content/uploads/2023/06/AM-161-2021-BRUITS-DE-VOISINAGE-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.